



CONVENTION-CADRE SUR
LES
CHANGEMENTS
CLIMATIQUES

Distr.
LIMITEE

FCCC/CP/1995/L.6/Add.1
6 avril 1995

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONFERENCE DES PARTIES
Première session
Berlin, 28 mars - 7 avril 1995
Point 7 c) de l'ordre du jour

ADOPTION DU RAPPORT DE LA CONFERENCE DES PARTIES

Projet de rapport de la Conférence des Parties sur sa première session

Additif

Rapporteur : Mme Rungano KARIMANZIRA (Zimbabwe)

IV. RAPPORT DU COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE NEGOCIATION
D'UNE CONVENTION-CADRE SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES
(Point 5 de l'ordre du jour)

1. A la 1ère séance plénière, le 28 mars, le Président du Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques a présenté le rapport du Comité sur les travaux de sa onzième session (A/AC/237/91 et Add.1), tenue à New York du 6 au 17 février 1995 (voir plus haut les paragraphes 7 et 8).

V. QUESTIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS
(Point 5 a) de l'ordre du jour)

A. Examen des informations communiquées par les Parties visées
à l'annexe I de la Convention
(Point 5 a) i) de l'ordre du jour)

2. A sa 1ère séance plénière, le 28 mars, la Conférence est convenue de se prononcer au titre du point 6 c) de l'ordre du jour sur le projet de décision concernant l'établissement et la présentation de communications nationales par les Parties visées à l'annexe I de la Convention, présenté par le Comité intergouvernemental de négociation dans sa recommandation 3, ainsi que sur le projet de décision concernant l'examen des communications initiales des

Parties visées à l'annexe I de la Convention, présenté par le Comité dans sa recommandation 4. Pour la décision prise par la Conférence des Parties sur la question, voir le paragraphe ... ci-après.

[à compléter]

B. Questions de méthodologie
(Point 5 a) ii) de l'ordre du jour)

3. A sa 1ère séance plénière, le 28 mars, la Conférence est convenue de se prononcer au titre du point 6 c) de l'ordre du jour sur le projet de décision concernant les questions de méthodologie, présenté par le Comité intergouvernemental de négociation dans sa recommandation 7. Pour la décision prise par la Conférence des Parties sur la question, voir le paragraphe ... ci-après.

C. Examen des alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention afin de déterminer s'ils sont adéquats, propositions de protocole et décisions touchant le suivi
(Point 5 a) iii) de l'ordre du jour)

4. A sa 1ère séance plénière, le 28 mars, la Conférence a décidé de renvoyer la question au Comité plénier. Ce dernier l'a examinée à ses 2ème, 3ème, 4ème et ... séances, les 29 et 30 mars et le .. avril. En sus des renseignements communiqués par le GIEC à ce sujet, il était saisi des documents suivants :

- a) Rapport du Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques sur les travaux de sa onzième session, tenue à New York du 6 au 17 février 1995 (A/AC.237/91 et Add.1);
- b) Conclusions sur la question formulées par le CIN/CCCC à ses neuvième et dixième sessions (voir FCCC/CP/1995/Misc.1, part II).
- c) Projet de protocole à la Convention, relatif à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, présenté par la Trinité-et-Tobago au nom de l'Alliance des petits Etats insulaires (A/AC.237/L.23);
- d) Propositions concernant d'autres éléments d'un protocole à la Convention, présentées par l'Allemagne (A/AC.237/L.23/Add.1);
- e) Observations et opinions formulées par les Parties et d'autres Etats membres à la onzième session du CIN/CCCC (document publié ultérieurement sous la cote FCCC/CP/1995/Misc.1, part I, et Misc.1/Add.1);
- f) Review of the adequacy of commitments in Article 4, paragraph 2(a) and (b): annotated compilation (A/AC.237/83);

g) Compilation et synthèse des communicatoins nationales des Parties visées à l'annexe I (A/AC.237/81 et Corr. 1).

5. Des allocutions liminaires ont été prononcées par le Président, le représentant du secrétariat intérimaire et le Président du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, qui ont répondu aux questions posées. Des déclarations sur la question ont été faites par les représentants de ... Parties, dont un représentant parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, un représentant au nom de l'Alliance des petits Etats insulaires, un représentant au nom de la Communauté européenne et un représentant au nom des Etats africains.

6. A sa 4ème séance, le 30 mars, le Comité a décidé de créer un groupe à composition non limitée, chargé de tenir des consultations sur la question sous la direction de M. Bo Kjellén (Suède), et a prié ce groupe de lui faire rapport le plus tôt possible.

[à compléter]

D. Critères d'application conjointe
(Point 5 a) iv) de l'ordre du jour)

7. A sa 1ère séance plénière, le 28 mars, la Conférence a décidé de renvoyer la question au Comité plénier. Celui-ci l'a examinée à ses 4ème, 8ème et ... séances, le 30 mars et les 4 et ... avril.

8. Le Comité intergouvernemental de négociation, après avoir étudié les critères d'application conjointe à ses huitième, neuvième, dixième et onzième sessions, a recommandé que la Conférence des Parties, à sa première session, poursuive l'examen de la question, en tenant compte des observations et des opinions formulées par les délégations, ainsi que des projets de texte présentés par le Groupe des 77 et la Chine, la Communauté européenne et ses Etats membres et les Etats-Unis d'Amérique (A/AC.237/91/Add.1, recommandation 6, annexes I, II et III).

9. Des déclarations sur la question ont été faites par le Président ainsi que par les représentants de ... Parties, dont un représentant parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, un représentant au nom de la Communauté européenne et un représentant au nom des Etats africains. Une déclaration a également été prononcée par le représentant d'un Etat siégeant en qualité d'observateur.

10. A sa 8ème séance, le 4 avril, le Comité plénier, sur la proposition du Président, a décidé de créer un groupe de travail à composition non limitée, présidé par M. Mohamed M. Ould El Ghaouth, Président de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre, et l'a chargé de tenir des consultations informelles sur l'application conjointe.

[à compléter]

E. Fonctions, programmes de travail et calendriers des réunions des organes subsidiaires créés par la Convention
(Point 5 a) v) de l'ordre du jour)

11. A sa 1ère séance plénière, le 28 mars, la Conférence a décidé de renvoyer la question au Comité plénier dont elle a prié le Président de formuler, en concertation avec les présidents des deux organes subsidiaires, des propositions en vue d'actualiser le projet de décision présenté par le Comité intergouvernemental de négociation dans sa recommandation 8, sans revenir sur ce qui avait déjà été convenu quant au fond. Le Comité plénier a examiné la question à ses 5ème et 7ème séances, le 31 mars et le 3 avril. Des déclarations ont été faites par le Président et par les représentants de trois Parties.

12. A sa 7ème séance, le 3 avril, le Comité a recommandé à la Conférence des Parties d'adopter, au titre du point 6 c) de l'ordre du jour, un projet de décision sur les organes subsidiaires créés par la Convention (FCCC/CP/1995/L.5/Rev.1). Pour la décision prise par la Conférence à ce sujet, voir le paragraphe ... ci-après.

F. Rapport sur l'application
(Point 5 a) vi))

13. A sa 1ère séance plénière, le 28 mars, la Conférence est convenue de se prononcer au titre du point 6 c) de l'ordre du jour sur le projet de décision concernant le rapport sur l'application, présenté par le Comité intergouvernemental de négociation dans sa recommandation 1. Pour la décision prise par la Conférence des Parties sur la question, voir le paragraphe ... ci-après.

G. Premières communications des Parties qui ne sont pas visées à l'annexe I de la Convention
(Point 5 a) vii) de l'ordre du jour)

14. A sa 1ère séance plénière, le 28 mars, la Conférence est convenue de se prononcer au titre du point 6 c) de l'ordre du jour sur le projet de décision

concernant les premières communications des Parties qui ne sont pas visées à l'annexe I de la Convention, présenté par le Comité intergouvernemental de négociation dans sa recommandation 5. Pour la décision prise par la Conférence des Parties sur la question, voir le paragraphe ... ci-après.

VI. QUESTIONS RELATIVES AUX DISPOSITIONS PRISES CONCERNANT
LE MECANISME FINANCIER : APPLICATION DES PARAGRAPHERS 1 A 4
DE L'ARTICLE 11 DE LA CONVENTION
(Point 5 b) de l'ordre du jour)

A. Examen du maintien des dispositions transitoires prévues
au paragraphe 3 de l'article 21 de la Convention
(Point 5 b) i) de l'ordre du jour)

15. A sa 1ère séance plénière, le 28 mars, la Conférence est convenue de se prononcer au titre du point 6 c) de l'ordre du jour sur le projet de décision concernant le maintien des dispositions transitoires prévues au paragraphe 3 de l'article 21 de la Convention, présenté par le Comité intergouvernemental de négociation dans sa recommandation 9. Pour la décision prise par la Conférence des Parties sur la question, voir le paragraphe ... ci-après.

B. Modalités de fonctionnement des liens opérationnels entre
la Conférence des Parties et l'entité ou les entités
chargées du fonctionnement du mécanisme financier
(Point 5 b) ii) de l'ordre du jour)

16. A sa 1ère séance plénière, le 28 mars, la Conférence est convenue de se prononcer au titre du point 6 c) de l'ordre du jour sur le projet de décision concernant les arrangements entre la Conférence des Parties et l'entité ou les entités chargées d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier, présenté par le Comité intergouvernemental de négociation dans sa recommandation 10. Pour la décision prise par la Conférence des Parties, voir le paragraphe ... ci-après.

17. A sa 3ème séance plénière, le 3 avril, la Conférence est convenue de se prononcer au titre du point 6 c) de l'ordre du jour sur les conclusions auxquelles était parvenu le Comité intergouvernemental de négociation à sa dixième session, au sujet des aspects pratiques des liens opérationnels entre la Conférence des Parties et l'entité ou les entités chargées d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier. Pour la décision prise par la Conférence des Parties, voir le paragraphe ... ci-après.

C. Directives concernant les priorités du programme, les critères d'éligibilité et les politiques, ainsi que la détermination de la "totalité des coûts supplémentaires convenus"
(Point 5 b) iii) de l'ordre du jour)

18. A sa 1ère séance plénière, le 28 mars, la Conférence est convenue de se prononcer au titre du point 6 c) de l'ordre du jour sur le projet de décision concernant les directives initiales à donner à l'entité ou aux entités chargées du fonctionnement du mécanisme financier au sujet des politiques, des priorités du programme et des critères d'éligibilité, présenté par le Comité intergouvernemental de négociation dans sa recommandation 11. Elle a également décidé de renvoyer la question au Comité plénier compte tenu du fait que des directives apparaissaient aussi nécessaires au vu du rapport sur l'élaboration d'une stratégie opérationnelle et les activités initiales dans le domaine des changements climatiques, établi par le FEM en sa qualité d'entité chargée temporairement du fonctionnement du mécanisme financier.

19. Le Comité a examiné la question à sa 4ème séance, le 30 mars. Il était saisi du rapport du FEM à la Conférence des Parties sur l'élaboration d'une stratégie opérationnelle et sur les activités initiales dans le domaine des changements climatiques (FCCC/CP/1995/4). Il a recommandé à la Conférence des Parties d'adopter au titre du point 6 c) de l'ordre du jour un projet de décision intitulé "Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties sur l'élaboration d'une stratégie opérationnelle et les premières activités dans le domaine des changements climatiques" (FCCC/CP/1995/L.1). Pour la décision prise par la Conférence des Parties à ce sujet, voir le paragraphe ... ci-après.

VII. ASSISTANCE TECHNIQUE ET FINANCIERE AUX PAYS EN DEVELOPPEMENT
QUI SONT PARTIES A LA CONVENTION
(Point 5 c) de l'ordre du jour)

20. A sa 3ème séance plénière, le 3 avril, la Conférence est convenue de se prononcer au titre du point 6 c) de l'ordre du jour sur les conclusions formulées par le Comité intergouvernemental de négociation, à sa onzième session, au sujet de l'assistance financière et technique aux pays en développement qui sont Parties à la Convention.

21. A la quatrième séance plénière, le 3 avril, le Président du Comité plénier a informé la Conférence que le Comité avait examiné un projet de décision sur le transfert de techniques, présenté par le Groupe des 77 et la

Chine, et était convenu de recommander l'adoption de ce texte, tel que modifié (FCCC/CP/1995/L.10), au titre du point 6 c) de l'ordre du jour. Pour la décision prise par la Conférence des Parties sur la question, voir le paragraphe ... ci-après.

VIII. DESIGNATION D'UN SECRETARIAT PERMANENT ET DISPOSITIONS
RELATIVES A SON FONCTIONNEMENT
(Point 5 d) de l'ordre du jour)

A. Liens institutionnels
(Point 5 d) i) de l'ordre du jour)

22. A sa 1ère séance plénière, le 28 mars, la Conférence a décidé de renvoyer la question au Comité plénier. Celui-ci était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Comité intergouvernemental de négociation sur sa onzième session (A/AC.237/91/Add.1, section II, conclusions i) et j);

b) Désignation d'un secrétariat permanent et dispositions relatives à son fonctionnement : note du Secrétaire exécutif (FCCC/CP/1995/5);

c) Avis du Secrétaire général de l'ONU sur un arrangement institutionnel pour le secrétariat permanent (A/AC.237/79/Add.1);

d) Arrangement concernant l'appui à la mise en oeuvre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la coopération avec le secrétariat de la Convention (A/AC.237/79/Add.6).

23. Le Comité a examiné la question à ses 1ère et 6ème séances, le 28 mars et le 1er avril. A sa 6ème séance, le 1er avril, le Président a présenté un projet de décision sur les liens institutionnels (FCCC/CP/1995/L.3). Le représentant de la France, parlant au nom de la Communauté européenne, a dit que ce texte devrait être complété en temps utile par une décision au sujet des propositions du Secrétaire général de l'ONU concernant l'appui administratif au secrétariat de la Convention.

24. A sa 6ème séance, le 1er avril, le Comité a recommandé à la Conférence d'adopter le projet de décision sur les liens institutionnels (FCCC/CP/1995/L.3) au titre du point 6 c) de l'ordre du jour. Pour la décision prise par la Conférence à ce sujet, voir le paragraphe ... ci-après.

[à compléter]

B. Procédures financières
(Point 5 d) ii) de l'ordre du jour)

25. A sa 1ère séance plénière, le 28 mars, la Conférence a décidé de renvoyer la question au Comité plénier. Celui-ci était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Comité intergouvernemental de négociation sur sa onzième session (A/AC.237/91/Add.1, section II, conclusion k));

b) Désignation d'un secrétariat permanent et dispositions relatives à son fonctionnement : note du Secrétaire exécutif (FCCC/CP/1995/5);

c) Barèmes indicatifs des quotes-parts au budget administratif de la Convention pour 1996 et 1997 (FCCC/CP/1995/5/Add.1/Rev.1);

26. Le Comité a examiné la question à ses 1ère et 5ème séances, les 28 et 31 mars. Des déclarations ont été faites par le Secrétaire exécutif ainsi que par les représentants de six Parties. A la 5ème séance, le 31 mars, le Président a présenté un projet de décision sur les procédures financières (FCCC/CP/1995/L.2).

27. A propos du barème des quotes-parts annexé à ce projet de décision, le représentant du Japon a déclaré que, pour son gouvernement, toutes les contributions au budget de la Convention avaient un caractère volontaire.

28. Le représentant de la Communauté européenne a dit que celle-ci entendait verser une contribution représentant 2,5 % du budget administratif de base de la Convention pour l'exercice biennal 1996-1997, en sus des contributions de ses différents membres.

29. A sa 5ème séance, le 31 mars, le Comité a pris note avec satisfaction de la déclaration de la Communauté européenne et a recommandé à la Conférence des Parties d'adopter, au titre du point 6 c) de l'ordre du jour, le projet de décision sur les procédures financières (FCCC/CP/1995/L.2/Rev.1). Le Secrétaire exécutif a fait observer que les questions non visées par les procédures financières seraient régies par le règlement financier et les règles de gestion financière de l'organisation à laquelle le secrétariat serait rattaché, à savoir l'Organisation des Nations Unies. Pour la décision prise par la Conférence des Parties à ce sujet, voir le paragraphe ... ci-après.

C. Emplacement

(Point 5 d) iii) de l'ordre du jour)

30. A sa 1ère séance plénière, le 28 mars, la Conférence a décidé de renvoyer la question au Comité plénier. Celui-ci était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Comité intergouvernemental de négociation sur sa onzième session (A/AC.237/91 et Add.1);

b) Désignation d'un secrétariat permanent et dispositions relatives à son fonctionnement : note du Secrétaire exécutif (FCCC/CP/1995/5);

c) Physical location: Offers by Governments to host the permanent secretariat (FCCC/CP/1995/Misc.3);

d) Physical location: Complete texts of offers received from potential host Governments (A/AC.237/Misc.45).

31. Le Comité a examiné la question à ses 1ère, 7ème et 8ème séances, les 28 mars, 3 et 4 avril. Des déclarations ont été faites par le Secrétaire exécutif ainsi que par le Président et les représentants de 15 Parties. A sa 1ère séance, le 28 mars, le Comité plénier a prié son Président d'organiser des consultations sur la question avec les représentants des pays souhaitant accueillir le secrétariat permanent de la Convention.

32. A la 4ème séance plénière, le 4 avril, le représentant de l'Uruguay a informé la Conférence que, étant donné les résultats de la première série de consultations confidentielles sur l'emplacement du secrétariat, son gouvernement avait décidé de retirer sa proposition et d'appuyer la candidature de la Partie qui pourrait recueillir le soutien de la majorité. Il a assuré la Conférence de l'appui constant de son gouvernement à la mise en oeuvre de la Convention.

33. A la 6ème séance plénière, le 5 avril, le représentant du Canada a dit que son pays avait sollicité activement l'honneur d'accueillir le secrétariat de la Convention en raison de son attachement à cet instrument. Cependant, son pays était entièrement disposé à se plier à la volonté de la Conférence; par conséquent, compte tenu des résultats de la deuxième série de consultations confidentielles sur l'emplacement du secrétariat, le Gouvernement canadien avait décidé de retirer sa proposition. Le représentant du Canada a assuré la Conférence de l'appui constant et actif de son pays à la Convention.

34. A la même séance, le Président du Comité plénier a informé la Conférence que, suite à la troisième et dernière série de consultations confidentielles, la ville de Bonn avait recueilli l'appui de la majorité absolue des Parties participant aux consultations. Conformément à l'accord auquel étaient parvenues les délégations des quatre pays qui avaient offert d'accueillir le secrétariat de la Convention, il était donc possible d'accepter, par consensus, la proposition de retenir la ville de Bonn comme siège du secrétariat de la Convention.

35. La représentante de la Suisse a remercié les participants qui avaient appuyé la proposition de ce pays d'accueillir le secrétariat de la Convention et a réaffirmé l'engagement de la Suisse de créer à Genève les meilleures conditions possibles pour la poursuite de la coopération internationale. Elle a félicité l'Allemagne de l'appui majoritaire qu'a recueilli sa proposition et a présenté ses meilleurs voeux au secrétariat à l'occasion de son futur déménagement dans ses nouveaux locaux de Bonn.

36. Le représentant de l'Allemagne a dit que la ville de Bonn et le Gouvernement fédéral étaient pleinement conscients de la responsabilité dont ils étaient investis en vertu de l'accord auquel était parvenue la Conférence et a tenu à assurer cette dernière qu'ils ne ménageraient aucun effort pour s'acquitter de cette responsabilité. Il a rendu hommage au rôle crucial qu'a joué le Président du Comité plénier; en effet, sans ses efforts inlassables, il n'aurait pas été possible de parvenir à un consensus à Berlin. Le représentant de l'Allemagne a tenu à remercier les délégations qui s'étaient prononcées en faveur de la ville de Bonn et celles des autres pays qui avaient proposé d'accueillir le secrétariat de la Convention d'avoir accepté les procédures informelles qui avaient été suivies pour parvenir à un consensus. Il était conscient du fait que ce déménagement représentait, pour les membres du secrétariat de la Convention, un déplacement non seulement d'une ville à une autre, mais aussi d'un milieu linguistique à un autre. Il a tenu à assurer le secrétariat qu'aucun effort ne serait épargné pour aplanir au maximum les difficultés. A cet égard, il a invité le chef du secrétariat intérimaire à se rendre dès que possible à Bonn afin d'examiner dans le détail les modalités du déménagement. Sensible aux questions d'environnement et de climat, la population allemande se réjouirait de servir d'hôte au secrétariat de la Convention.

37. Le représentant du Canada a adressé ses félicitations à la République fédérale d'Allemagne. Il s'est déclaré confiant que celle-ci fournirait un cadre chaleureux et accueillant au secrétariat de la Convention, et a adressé ses meilleurs voeux au secrétariat.

38. Le représentant de l'Uruguay a dit que son Gouvernement tenait à s'associer aux félicitations qui avaient été adressées à la République fédérale d'Allemagne, et s'est dit certain que celle-ci fournirait au secrétariat de la Convention un cadre dans lequel il pourrait fonctionner

efficacement. Il a tenu également à s'associer à l'hommage rendu au rôle joué par le Président du Comité plénier dans le processus qui a permis de parvenir à un consensus.

39. La Présidente a exprimé sa profonde gratitude aux Gouvernements canadien, suisse et uruguayen, dont elle ne doutait pas de l'appui et de la coopération constants.

40. Le Secrétaire exécutif a déclaré qu'il avait déjà dit à ses collègues que, quel qu'il fût, le résultat des consultations ne pouvait être que positif. Il l'était effectivement car il représentait l'aboutissement d'un processus au cours duquel cinq villes et cinq gouvernements avaient exprimé leur appui à la Convention et à son secrétariat en proposant d'accueillir le secrétariat permanent. Il était sûr que, la Conférence s'étant prononcée par consensus sur le choix d'une ville, les quatre autres gouvernements continueraient d'appuyer la Convention et le secrétariat et seraient prêts à jouer leur rôle dans la mise en oeuvre de la Convention.

41. Au nom du secrétariat intérimaire, il a tenu à remercier la ville de Genève et le Gouvernement suisse de l'hospitalité qu'ils avaient accordée sans discontinuer au secrétariat intérimaire depuis sa création, en 1991, et a espéré pouvoir compter sur cette hospitalité jusqu'au moment de leur déménagement à Bonn. En ce qui concernait l'avenir, le Secrétaire exécutif ne doutait pas que le secrétariat permanent de la Convention puisse compter sur le plein appui du gouvernement du pays hôte, lequel tenait à démontrer qu'il pouvait jouer pleinement son rôle dans les activités de l'Organisation des Nations Unies et en tant que membre de la communauté internationale. Comme la Conférence avait pu parvenir à un consensus sur l'emplacement du secrétariat permanent et sur un budget et qu'elle serait en mesure d'examiner une proposition qui venait d'être reçue du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies concernant un arrangement administratif pour le secrétariat, le chef du secrétariat permanent disposait, à son sens, d'éléments très solides pour organiser son équipe. En tant que chef du secrétariat intérimaire, il ferait tout son possible pour que la transition se fasse dans de bonnes conditions et, dans un premier temps, accepterait donc très volontiers l'invitation que lui avait adressée le représentant de l'Allemagne de se rendre prochainement à Bonn.

42. Pour la décision prise par la Conférence à ce sujet, voir le paragraphe .. ci-après.

D. Adoption du budget de la Convention pour l'exercice biennal 1996-1997
(Point 5 d) iv) de l'ordre du jour)

43. A sa 1ère séance plénière, le 28 mars, la Conférence a décidé de renvoyer la question au Comité plénier. Celui-ci était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Comité intergouvernemental de négociation sur sa onzième session (A/AC.237/91 et Add.1);

b) Désignation d'un secrétariat permanent et dispositions relatives à son fonctionnement : note du Secrétaire exécutif (FCCC/CP/1995/5);

c) Adoption du projet de budget de la Convention pour l'exercice biennal 1996-1997 : note du Secrétaire exécutif (FCCC/CP/1995/Add.2).

44. Le Comité a examiné ces questions à ses 1ère et 8ème séances, les 28 mars et 4 avril. Des déclarations ont été faites par le Secrétaire exécutif ainsi que par les représentants de cinq Parties, dont une a parlé au nom de la Communauté européenne. A sa 1ère séance, le 28 mars, le Comité plénier a décidé de constituer un groupe de rédaction à composition non limitée sur les sous-alinéas iv) et v) du point 5 d) de l'ordre du jour, présidé par M. Mohamed M. Ould Cheikh El Ghaouth (Président de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre), et a prié ce groupe de lui communiquer ses conclusions le plus tôt possible.

45. A la 8ème séance du Comité, le 4 avril, le Président du groupe de rédaction a rendu compte des travaux de ce dernier. Le Comité a recommandé à la Conférence des Parties d'adopter, au titre du point 6 c) de l'ordre du jour, un projet de décision sur le budget de la Convention pour l'exercice biennal 1996-1997 (FCCC/CP/1995/L.4/Rev.1), ainsi qu'un projet de décision sur les autres contributions volontaires pour l'exercice biennal 1996-1997 (FCCC/CP/1995/L.8/Rev.1). Pour la décision prise par la Conférence des Parties sur la question, voir le paragraphe .. ci-après.

E. Financement extrabudgétaire du secrétariat intérimaire en 1995
(Point 5 d) v) de l'ordre du jour)

46. A sa 1ère séance plénière, le 28 mars, la Conférence a décidé de renvoyer la question au Comité plénier. Celui-ci était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Comité intergouvernemental de négociation sur sa onzième session (A/AC.237/91 et Add.1);

b) Désignation d'un secrétariat permanent et dispositions relatives à son fonctionnement : note du Secrétaire exécutif (FCCC/CP/1995/5);

c) Ressources extrabudgétaires nécessaires au secrétariat intérimaire en 1995 : note du Secrétaire exécutif (FCCC/CP/1995/5/Add.3).

47. Le Comité a examiné la question à ses 1ère et 8ème séances, le 28 mars et le 4 avril. Des déclarations ont été faites par le Secrétaire exécutif ainsi que par les représentants de cinq Parties, dont un parlant au nom de la Communauté européenne. A sa 1ère séance, le 28 mars, le Comité plénier a décidé de constituer un groupe de rédaction à composition non limitée sur les sous-alinéas iv) et v) du point 5 d), présidé par M. Mohamed M. Ould Cheikh El Ghaouth, Président de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre, et a prié ce groupe de lui communiquer ses conclusions le plus tôt possible.

48. A la 8ème séance, le 4 avril, le Président du groupe de rédaction a fait rapport au Comité plénier sur les résultats des travaux du groupe. Le Comité a recommandé à la Conférence des Parties d'adopter, au titre du point 6 c) de l'ordre du jour, un projet de décision sur le financement extrabudgétaire du secrétariat intérimaire en 1995 (FCCC/CP/1995/L.7). Pour la décision prise par la Conférence des Parties sur la question, voir le paragraphe .. ci-après.

IX. EXAMEN DE LA MISE EN PLACE D'UN PROCESSUS DE CONSULTATION
MULTILATERALE POUR LE REGLEMENT DES QUESTIONS
CONCERNANT L'APPLICATION (ARTICLE 13)
(Point 5 e) de l'ordre du jour)

49. A sa 3ème séance plénière, le 3 avril, la Conférence est convenue de se prononcer au titre du point 6 c) de l'ordre du jour sur la mise en place d'un processus de consultation multilatérale pour le règlement des questions concernant l'application (article 13). La Présidente a informé la Conférence qu'elle lui soumettrait un projet de décision approprié. Pour la décision prise par la Conférence des Parties à ce sujet, voir le paragraphe ... ci-après.

X. EXAMEN DES LISTES DE PAYS FIGURANT DANS LES ANNEXES DE LA CONVENTION
(Point 5 f) de l'ordre du jour)

50. A sa 3ème séance plénière, le 3 avril, la Conférence a jugé qu'il n'était pas nécessaire de prendre une décision sur ce point à la session en cours.
